

# PROTOCOLE COVID-19 AMMALA

## 1. Référents COVID-19

- La référente COVID-19 de l'association Ammala est :  
Nathalie Lehn : 06 75 50 68 84 - nathalie.lehn@ammala.fr
- Ses missions sont les suivantes :
  - Veiller à la bonne organisation des mesures d'hygiène.
  - Veiller à la mise en œuvre des protocoles de désinfection des matériels partagés.
  - Être garant du respect des mesures de distanciation physique au sein de la structure et de l'information transmise aux usagers.
  - Être l'interlocuteur privilégié de l'Agence Régionale de la Santé pour le suivi des cas contacts. Informer la collectivité de la présence de cas avérés COVID-19.

## 2. Accès aux équipements sportifs

Les usagers doivent dès leur entrée dans le gymnase respecter les règles de distanciation physique à savoir :

- **Un mètre minimum de distance** entre chaque usager.
- **L'interdiction d'accès** d'un usager présentant **des syndromes** grippaux, respiratoires ou digestifs.
- **Port du masque obligatoire pour tous les usagers** dès l'âge de 11 ans et ce **jusqu'au moment de la pratique sportive, et dès l'arrêt de la pratique.**
- **Lavage des mains** au gel hydro-alcoolique dès l'entrée dans l'établissement.
- **Inscrire la date, nom, prénom, date et heure d'arrivée et de départ** sur la fiche de présence prévue à cet effet.
- Les usagers doivent se changer prioritairement chez eux. L'accès est autorisé et conditionné au port du masque. La présence dans les vestiaires doit être limitée.
- Les accompagnateurs ne sont pas autorisés à rester dans l'enceinte de l'équipement sportif.

## 3. La pratique du shiatsu et de la Tao Gym

La règle suivante s'applique :

Les activités physiques et sportives se déroulent dans les conditions de nature à permettre une distanciation physique de 2 mètres entre chaque pratiquant soit, 8m<sup>2</sup> d'espace libre autour d'une personne **SAUF pour le shiatsu, car par sa nature même, l'activité ne le permet pas.**

Il conviendra de limiter le plus possible le brassage des partenaires lors d'un même cours.

#### 4. Matériel

- Le matériel personnel est à privilégier dans la mesure du possible.
- Le matériel sportif partagé doit faire l'objet d'un protocole de désinfection spécifique :
  - Les adhérents qui assureront le montage, démontage et rangement du matériel devront se laver les mains au savon ou au gel hydroalcoolique avant et après l'installation.

#### 5. Procédure si cas de COVID

- Les adhérents présentant une suspicion de COVID ou ayant été testés positif au COVID après avoir participé à une séance de shiatsu ou de Tao gym, **doivent impérativement contacter le référent COVID de l'association** : Nathalie Lehn  
- 06 75 50 68 84

Démarches à effectuer par le référent COVID de l'association Ammala :

- Alerter l'ARS (l'Agence Régionale de Santé).
- accompagner l'ARS dans la recherche de cas de contacts. La liste nominative horodatée des personnes ayant fréquenté les installations sportives en présence du cas avéré doit être transmise.
- Prévenir la collectivité.
- À partir de 3 cas avérés : le virus circule activement au sein de l'association.

En attendant les préconisations de l'ARS ou de la collectivité, il est demandé d'adapter les entraînements :

- Groupe de 10 personnes maximum.
- Pas de contact pendant les entraînements.

Le présent protocole doit être accepté par l'adhérent pour pouvoir avoir accès aux cours de l'association Ammala.